



L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 19 janvier 2024

**Membres présents** : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Christian BERNARD, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

**Membres excusés** : Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE

**Secrétaire de séance** : Vincent BADIE

**Objet** :

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023
1. Tableau des effectifs : création de poste
2. Elaboration d'un Schéma directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE) en Charente-Maritime
3. Motion concernant le projet EPR2 sur le site du Blayais
4. Indemnités des élus
5. Présentation : Schéma Directeur des Eaux Pluviales

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet

**0. Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est validé à l'unanimité.

**1. Tableau des effectifs : création de poste**

Madame le Maire rappelle :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Actuellement la commune emploie une personne en contrat P.E.C à hauteur de 25 heures par semaine depuis le 1er février 2023 à la cuisine centrale. Ce contrat arrivant à son terme, la possibilité est offerte à la commune de le renouveler pour une durée supplémentaire de 6 mois, à hauteur cette fois-ci de 26 heures par semaine.



Cependant, l'activité de la cuisine centrale ayant baissé, Madame le Maire propose d'affecter cette personne à l'entretien des locaux communaux et au renfort de l'équipe périscolaire durant la pause méridienne.

**Vu** l'arrêté de la Préfecture régionale de Nouvelle Aquitaine N°R75-2022-029 du 21/02/2022 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences,

**Considérant** le besoin en personnel de la commune pour assurer l'entretien des locaux communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire de renouveler un contrat P.E.C. à temps partiel 26/35ème) comme agent d'entretien ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **2. Elaboration d'un Schéma directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE) en Charente-Maritime**

Madame le Maire présente la demande du SDEER, syndicat d'électrification auquel la commune adhère, de lui transférer la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques ».  
Elle précise que ce transfert de compétence serait définitif, et qu'il n'est pas obligatoire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L2224-31 à L2224-37-1 concernant les Services publics industriels et commerciaux dans le secteur de l'énergie,

**Considérant** la volonté de la commune de conserver son autonomie dans le domaine précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De ne pas transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » de la commune de Cercoux.

## **3. Motion concernant le projet EPR2 sur le site du Blayais**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier par lequel le président du Comité de Suivi du projet d'EPR2 sur le site du Blayais sollicite le soutien des Conseils Municipaux. Ce courrier cite en exemple les acteurs qui ont d'ores et déjà voté en sa faveur, notamment la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.

Les membres du Conseil Municipal débattent des conséquences de leur soutien à ce projet. Madame le Maire précise que ce vote n'induit aucune conséquence pour la commune, qu'il s'agit d'un vote de principe, d'un soutien symbolique et non d'une décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 abstentions, une voix « pour » et 4 voix « contre »,

DECIDE

- De s'abstenir de soutenir ce projet.



#### **4. Indemnités des élus**

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L2123-20 et suivants.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Madame le Maire expose également que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle délègue une partie de ses fonctions à ses quatre adjoints, ainsi qu'à un conseiller municipal.

Madame le Maire rappelle enfin que, le 23 mars 2023, ses adjoints et elle-même avaient renoncé à leurs indemnités jusqu'à la fin de l'année dans le cadre d'un effort budgétaire collectif.

Il convient donc de délibérer à nouveau à ce sujet pour l'année à venir.

Elle précise que :

- M. Philippe GLEMET, 3ème adjoint, renonce, conformément aux dispositions prises précédemment, aux indemnités auxquelles il peut prétendre.
- Mme Françoise BLANC, conseillère municipale, renonce aux indemnités auxquelles elle peut prétendre.

Madame le Maire présente les taux maxima fixés par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et soumet ensuite trois propositions de taux au vote des membres du Conseil Municipal.

**Vu** l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le barème des indemnités de fonction des Maires de communes,

**Vu** l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le barème des indemnités de fonction des adjoints aux Maires de communes,

**Vu** la délibération 20231120\_01 déterminant le nombre d'adjoint au Maire de la commune de Cercoux à quatre,

**Vu** les délégations attribuées par Madame le Maire à ses adjoints et à un conseiller municipal,

**Vu** la délibération 20230328\_07 du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de valider le fait que Madame le Maire, ses adjoints et les conseillers bénéficiant d'indemnités, y renoncent en totalité, et de manière exceptionnelle, à partir du jour de ce Conseil et jusqu'au 31 décembre 2023.

**Considérant** que les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, et d'adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

	Maire	Adjoints	Conseillers
Population	Taux maximal	Taux maximal	Taux maximal
De 1 000 à 3 499	51,6 %	19,8 %	6 %

**Considérant** que, en 2021, la commune comptait 1 279 habitants,



**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur ou égal au taux maximal de 51,6%,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire à un taux inférieur ou égal au taux maximal de 19,8%,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux ayant reçu délégation à un taux inférieur ou égal au taux maximal de 6%,

**Considérant** la volonté exprimée par M. Philippe GLEMET, 3ème adjoint, de renoncer aux indemnités auxquelles il peut prétendre,

**Considérant** la volonté exprimée par Mme Françoise BLANC, conseillère municipale, de renoncer aux indemnités auxquelles il peut prétendre,

**Considérant** que l'ensemble des indemnités votées ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- Que, à compter du 23 janvier 2024, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L2123-23 et L2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire

19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1er adjoint

19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 2ème adjoint

0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 3ème adjoint

19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 4ème adjoint

6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller municipal ayant reçu délégation

- Que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice, et payées mensuellement.

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **5. Présentation : Schéma Directeur des Eaux Pluviales**

M. Vincent BADIE, 1er adjoint, présente le diagnostic final établi par l'UNIMA (Union des Marais de Charente Maritime) concernant le schéma de traitement des eaux pluviales de la commune ainsi que les propositions d'aménagements qui en ressortent. Ce travail est l'aboutissement d'un an et demi d'études, initiées suite à des constats réalisés dans le bourg et au Pas du Lary.

Le diagnostic a également été réalisé à la demande du Département ; c'est un travail préparatoire au projet de traverse du bourg. Il a, par exemple, permis d'établir un « zonage pluvial » qui sera annexé au prochain Plan Local d'Urbanisme.

Dans le bourg, les aménagements proposés permettraient d'éviter les débordements et de pallier à un système d'évacuation dépassé et inaccessible au moyen de bassins qui, une fois creusés, redirigeraient les eaux propres dans le Jaunat. Il est également évoqué l'idée de créer des noues, des noues urbaines, des jardins de pluie, et de végétaliser les écluses. Ces travaux seraient effectués à l'occasion de ceux de la traverse du bourg.



Le diagnostic a également souligné la nécessité d'effectuer des travaux plus importants et plus coûteux près du Lary en raison d'une pente qui doit être récupérée pour contourner le terrain d'un particulier.

Le Conseil Municipal doit donc se positionner quant à l'ordre de priorité à donner à ces travaux. La question est posée de savoir s'il faudra acheter du foncier pour réaliser ces travaux. La réponse est oui, mais seulement pour un des deux emplacements identifiés dans le bourg.

Il est donc décidé de :

- Demander une évaluation plus précise à l'Unima en prévision des travaux de traverse du bourg.
- Demander un devis pour le passage en mode « Projet » auprès de l'UNIMA
- Passer, dans un premier temps, une convention avec le propriétaire du terrain près du Lary afin de pouvoir intervenir sur le système d'évacuation avant de, dans un second temps, faire chiffrer les travaux.

### **Questions diverses**

- Mme le Maire procède à la lecture d'un courrier dans lequel l'association Activités Loisirs Cercoux remercie la commune pour la subvention reçue en 2023 qui lui a permis de mener de nombreuses actions cette année.

- La société Voltalia a prévu de déposer la demande de permis pour le champ de panneaux photovoltaïques au mois de février. Le projet final présente 98 hectares de panneaux, 107 hectares clôturés et 127 hectares défrichés. Il est le résultat de nombreuses réunions de concertation avec les administrés, personnes et associations concernées dans la commune. Le Conseil devra signer une convention avec Voltalia pour l'enfouissement des réseaux dans les chemins et voies communales, dont elle assurera alors l'entretien. La commune doit déposer une déclaration de projet dans ce cadre.

- Le programme du Printemps de la Culture organisé par la commune est fixé jusqu'en avril, le mois de mai est encore en travail, juin est dédié à la Fête de la Musique. Toutes les animations seront gratuites et la communication va bientôt être lancée.

- Les membres de l'association 666 sont engagés dans un travail avec l'école. Chaque classe travaille sur une chanson, toutes participeront à la fabrication d'un « totem ». L'association demande l'autorisation de l'installer aux abords de l'école. Le Conseil Municipal donne son accord de principe, sous réserve que la sécurité de l'installation lui soit garantie.

- Mme le Maire fait un retour sur les entretiens annuels des agents de la commune, qu'elle a presque entièrement réalisés, à l'exception de ceux de deux agents qui ont actuellement un responsable N+1. Ces entretiens ont permis d'effectuer un bilan de l'année 2023, de fixer des objectifs pour 2024 mais également d'aider à fixer le montant du Complément Individuel Annuel qui sera versé à chaque agent sur la base des délibérations prises par le Conseil Municipal concernant le régime indemnitaire des agents. Madame le maire précise que le CIA est à la discrétion de l'autorité territoriale et rappelle que le conseil municipal a décidé de passer de 75 € en chèque cadeaux pour tous à une enveloppe possible et maximale de 500 €. Ceci est effectif depuis 3 ans.

Le CIA sera aussi versé aux agents ayant quitté la collectivité en cours d'année qui y ont effectué plus de 6 mois, sans qu'ils ne passent d'entretien. Environ 70% de l'enveloppe maximale définie fin 2023 a été attribuée. La question est posée de savoir si le CIA était proratisé au temps de présence de l'agent (maladie etc.). Mme le Maire répond que l'IFSE est proratisé en fonction des absences, pas le CIA ; celui-ci évalue l'implication des agents. Mais effectivement celle-ci ne peut être la même en cas d'absences répétées. De façon générale, la grille d'évaluation mise en place dans le règlement intérieur permet une évaluation objective et argumentée de cette prime.

- En 2021, un chien divagant en très mauvais état de santé a été récupéré par l' élu d'astreinte un week-end et emmené chez le vétérinaire, qui a dû l'euthanasier. Le propriétaire identifié a réglé un acompte et aujourd'hui le vétérinaire, qui n'arrive plus à le contacter, se retourne vers la commune pour régler le restant de la facture. Le propriétaire a déménagé entre temps. Mme le Maire propose aux membres du Conseil de régler cette facture, d'un montant de 264,49 euros, en justifiant que le partenariat avec le cabinet vétérinaire reste indispensable tant que la commune sera sollicitée pour résoudre des problématiques liées à des animaux. Le



Conseil accepte, mais souligne que cette démarche est exceptionnelle et ne doit pas devenir la règle pour la prise en charge des animaux victimes de la négligence de leur propriétaire.

- La révision globale du PLU entame la phase 2 du processus, à savoir la phase d'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Mme le Maire a rencontré le cabinet d'étude qui accompagne la commune dans ce processus et elle convoquera les membres du Conseil pour une réunion de travail lors de laquelle ils participeront à élaborer ce PADD.

- Au cours du mois de décembre, les membres du Conseil ont régulièrement été présents pour accueillir les enfants sur le temps de la pause méridienne. Ils ont pu constater, conformément aux retours des agents, que certains enfants causent des problèmes et ont un comportement qui est en total désaccord avec le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires que leurs parents et eux ont pourtant signé en début d'année scolaire. Un petit groupe de Grande Section notamment pose des difficultés (violence, menaces, casse, actes à caractère sexuel) autant sur les temps d'accueil que sur les temps d'école. La directrice a mis en place des « équipes éducatives » pour certains enfants afin de définir des actions d'accompagnement. L'accueil périscolaire étant de la compétence de la commune, et non obligatoire, Mme le Maire a informé les parents de l'enfant dont le comportement est le plus problématique de son exclusion jusqu'aux prochaines vacances scolaires. Cette sanction a été prise dans l'attente que les parents mettent en œuvre les actions d'accompagnement définies par l'équipe éducative et afin de protéger les enfants comme les agents de ces comportements inadaptés.

- La première révision allégée du PLU de la commune progresse. L'enquête publique commence le 5 février. Elle durera un mois, durant lequel une commissaire enquêtrice tiendra quatre permanences pour recueillir les questions et remarques des administrés ou de toute personne intéressée.

- L'assemblée générale de « En Avant la Jeunesse » a eu lieu. L'année passée 52 enfants ont bénéficié de sorties ou d'activités grâce à l'association.

- L'assemblée générale de l'association « Activités Loisirs Cercoux » aura lieu le 3 février dans la salle Béatrice Balley, à la crèche.

- Un nouveau dépôt sauvage a été constaté chemin des Plaines.

- La route de Picpot et plusieurs autres sur la commune présentent des nids de poule qui seront rebouchés au moyen d'un enrobé à froid, dès que les conditions météorologiques le permettront.

- Un chemin rural est fermé à la circulation à Fauchain. Une buse a cassé suite aux intempéries de décembre et le cours d'eau est sorti de son lit.

- Des arbres sur des parcelles boisées menacent de tomber sur la route. Les propriétaires vont en être informés afin qu'ils procèdent à la coupe et/ou à l'élagage.

- La commission voirie s'est réunie et a défini l'ordre de priorité des travaux à engager pour l'entretien des chemins communaux : la rue de la Prairie, puis le chemin de Fauchain et ensuite Lutard.

- Trois arbres ont été achetés par l'association Jardins d'Amateurs qui souhaite les planter autour du terrain de pétanque. L'association a également pour projet d'aménager davantage cet espace (installation de tables, de poubelles) et se mettra en lien avec les services techniques de la commune pour organiser l'entretien de ces installations supplémentaires.

- Le sujet des agneaux nés récemment est abordé. Un des mâles, rejeté par sa mère, a déjà été récupéré par le Conservatoire. Les brebis quant à elles resteront dans le cheptel.

- Des administrés demandent une rampe de soutien pour accéder à l'accueil de la Mairie.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 20 février 2024 à 19h30.

La séance est levée à 21h23.

Jeanne BLANC  
Le Maire

